



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 181/2024

OBJET : Abrogation de la décision n°176/2024 (double emploi avec la délibération) : Convention d'objectifs et de financement entre l'association école de musique et la collectivité pour une durée d'un an.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n°068/2024 du Conseil municipal du 23 septembre 2024 portant sur les attributions des subventions aux associations,

Vu la décision n°176/2024 du 14 Novembre 2024,

Considérant qu'il est mentionné dans la délibération n°068/2024 du conseil municipal du 23 septembre 2024 que le maire est autorisé à signer la convention d'objectifs et de financement pour l'année 2024 avec l'association Ecole de musique, il convient d'abroger la décision n°176/2024.

Article 1 : DECIDE d'abroger la décision n°176/2024 convention d'objectifs et de financement d'une durée d'un an avec l'association école de musique domiciliée 12 avenue de la république - 91420 MORANGIS.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 11 décembre 2024

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.